

**RAPPORT SYNTHÈSE DES TRAVAUX DE  
L'ATELIER NATIONAL D'ÉCHANGE SUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS  
LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX OBLIGATIONS SOCIALES  
ET À LA DOTATION DE 0,3% MINIMUM DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES  
ENTREPRISES MINIÈRES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Du 23 au 25 août 2023, les parties prenantes à la mise en œuvre du Processus ITIE en République Démocratique du Congo se sont réunies en atelier au « Salon Congo » de l'Hôtel Pullman à Kinshasa pour échanger sur l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux obligations sociales et à la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires des entreprises minières en République Démocratique du Congo.

Ont pris part aux travaux, **Cent soixante-sept (167)** représentants des parties prenantes de Kinshasa et des Provinces du Haut-Katanga, du Lualaba, du Tanganyika et du Nord-Kivu provenant des Institutions Publiques et Organismes spécialisés, des Industries minières et des Organisations de la Société civile ci-après :

- Ministère du Plan ;
- Ministère des Mines ;
- Ministère des Affaires sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale ;
- Gouvernements provinciaux du Haut-Katanga, du Lualaba et du Tanganyika ;
- Comité National de l'ITIE RDC ;
- Comité d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques (COREF) ;
- Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) ;
- Divisions provinciales du Ministère du Plan ;
- Divisions provinciales du Ministère des Mines ;
- Divisions provinciales du Ministère en charge de la Décentralisation ;
- Entités Territoriales Décentralisées partenaires du Projet ProGERIM de la GIZ ;
- Comités Locaux de Développement (CLD) ;
- Comités de Suivi Local (CSL) ;
- Chambre des Mines ;
- Entreprises minières ;
- Organismes Spécialisés chargés de la gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires (OS DOT) ;
- Organisations de la société civile.

Cet atelier a été organisé par le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC en collaboration et avec le cofinancement de la Coopération allemande, de l'Union européenne, de la GIZ, du Natural Resource Governance Institute et du Centre Carter.

Avant l'ouverture solennelle des travaux par Son Excellence Madame le Ministre d'Etat, Ministre du Plan et Présidente du Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC a rappelé le contexte de l'organisation de l'atelier avant de passer la parole respectivement à Monsieur Olaf HANDLOEGTEN, Directeur Résident de la GIZ en RDC et à Son Excellence

Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale pour prononcer leur mot de circonstance.

Monsieur Olaf HANDLOEGTEN a affirmé dans son mot de circonstance que cet atelier est un moment important d'apprentissage pour toutes les parties prenantes qui ont ainsi l'occasion de présenter les défis auxquels elles sont confrontées dans l'opérationnalisation de la dotation minière, dans la signature et l'exécution des cahiers charges et dans d'autres mesures de renforcement de la transparence dans la gestion des revenus du secteur minier. Il a émis le vœu de voir les participants mener la réflexion qui permettra de proposer des solutions concertées pour relever les défis et continuer à agir ensemble dans une perspective constructive et non pour tout simplement critiquer.

Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale a, dans son mot de circonstance, brossé un aperçu de l'évolution de l'installation des Organismes spécialisés chargés de gérer la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires des entreprises minières. Il a souligné que cette opération a débuté en février 2022 par l'identification, la sensibilisation et l'installation de la première vague de 13 organismes spécialisés auprès de 13 sociétés minières dans les Provinces du Haut-Uélé, du Haut-Katanga, du Lualaba, du Nord-Kivu et du Kasai-Oriental. La deuxième vague qui court encore a permis de procéder à l'identification, à la sensibilisation et à l'installation de 33 sur 37 organismes spécialisés prévus dans les Provinces du Haut-Katanga et du Lualaba.

Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Sociales a invité les participants à profiter du cadre de dialogue qu'offre l'ITI ERDC pour travailler en toute complémentarité en engageant une discussion franche et sans passion, qui met les intérêts des communautés impactées au plus haut point de leurs échanges dans le but d'accéder rapidement à la demande sociale des populations.

Ouvrant les travaux en sa qualité de Présidente du Comité Exécutif de l'ITI ERDC, Son Excellence Madame le Ministre d'Etat et Ministre du Plan a invité les participants à s'impliquer activement et à travailler en synergie pour :

- dresser un état des lieux de l'application des dispositions des textes légaux et réglementaires relatives aux cahiers des charges et à la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires des entreprises minières ;
- identifier les difficultés et les défis liés à l'application desdites dispositions ;
- convenir d'un modèle des formulaires de déclaration à l'ITI ERDC des informations requises ;
- élaborer une liste des recommandations indiquant clairement les responsables de mise en œuvre des actions proposées et de suivi de l'application des dispositions légales et réglementaires précitées.

Au cours des échanges conviviaux et constructifs, les participants ont constaté qu'il n'y a pas de cohérence entre les différents instruments de planification et de programmation du développement à partir de la base. Ils ont également constaté qu'il y a un besoin crucial de coordination et de rationalisation desdits instruments.

Au-delà de ces constats, les participants considèrent qu'il y a nécessité de **définir un modèle de développement pour la République Démocratique du Congo** en général. Sur base de ce modèle, les entités et les communautés impactées par l'exploitation minière pourraient bâtir leur développement grâce aux ressources financières que le Pouvoir central leur a transférées par le biais de la législation minière et ses mesures d'application.

Pour ce faire, les participants recommandent au Gouvernement de la République d'instruire le Ministère ayant dans ses attributions le Plan de lui proposer un modèle de développement du pays

qui intègre non seulement les diversités locales, mais qui optimise aussi l'utilisation de toutes les ressources infranationales en promouvant l'équité et la solidarité nationale. Ce modèle de développement requière que soient définis les standards nationaux pour le développement des infrastructures sanitaires, scolaires, routières, de distribution d'eau et d'électricité, etc.

Répondant à la réclamation des délégués de la Société civile préconisant la révision du Manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier, les participants, après avoir reconnu qu'il était trop tôt d'envisager une révision dudit Manuel, ont conclu qu'il était nécessaire de vulgariser ce Manuel auprès de ses utilisateurs pour espérer sa bonne application. Dans le cas où les faiblesses évidentes se révéleraient dans sa mise en œuvre, les parties prenantes ont convenu qu'ils discuteraient en profondeur sur la question au cours d'un autre atelier spécifique.

A cet effet, le Secrétariat Technique de l'ITI ERDC est chargé de fédérer les actions de vulgarisation du Manuel de procédure et, le cas échéant, d'amorcer des consultations pour convenir avec les parties prenantes des termes de référence pour la tenue d'un atelier au cours duquel un dialogue inclusif et un débat constructif seront amorcés pour une éventuelle révision de ce Manuel.

A l'issue de trois jours d'intenses travaux en plénière, en panels et en sous-groupes de travail, les participants ont :

- 1° adopté des modèles des formulaires pour collecter les informations requises à la fois par la Norme ITIE et par les parties prenantes pour le rapportage ITIE. Pour les besoins de transparence et de redevabilité, il est recommandé aux Organismes spécialisés institués auprès des entreprises minières, qui sont désormais des parties déclarantes à l'ITI ERDC, d'appliquer rigoureusement les dispositions du Manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier ;
- 2° identifié des problèmes, formulé des recommandations et indiqué les acteurs chargés de mettre en œuvre les actions requises dans les quatre thématiques suivantes :

### I. Enjeux et défis de la collecte et de la gestion de la dotation : Pistes de solutions

Problème identifié	Recommandation	Entité responsable
Difficultés d'accessibilité, d'exactitude et d'interprétation du chiffre d'affaires	1. Examiner les états financiers certifiés par un expert-comptable, un auditeur externe ou un commissaire aux comptes.	- Comité de Supervision - OSC
	2. Examiner l'avis de redressement lié à l'Exercice concerné	- Comité de Supervision - OSC
	3. Consulter les déclarations de l'entreprise auprès de la DGI, du Ministère de l'Economie, du CPCC <sup>1</sup> , de l'ITI ERDC, de la Division des Mines, des sites web de l'entreprise.	- ITI ERDC, - Comité de Supervision - OSC.
	4. Consulter le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuel	- Comité de Supervision - OSC.

<sup>1</sup> CPCC : Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo

Problème identifié	Recommandation	Entité responsable
	d'approbation des comptes de l'entreprise.	
Non-respect par les entreprises de leurs obligations relatives à la dotation de 0,3% : Retard de paiement et paiement partiel.	5. Sensibiliser les acteurs impliqués et vulgariser la législation minière et ses mesures d'application. 6. Appliquer les dispositions légales en sanctionnant les entreprises fautives	- Ministère National des Mines - ITIE-RDC - Comité de supervision - OSC.
Mauvaise compréhension des textes légaux et réglementaires à tous les niveaux.	7. Vulgariser les textes auprès des acteurs impliqués et sensibiliser ces derniers	- Ministère National des Mines - ITIE-RDC - Comité de supervision - OSC.
Absence de PDL fédérateur dans certaines entités	8. Procéder par une enquête communautaire en vue de l'élaboration d'un PDL fédérateur en suivant le modèle du PDL édicté par le Ministère du Plan.	OS DOT
Absence de mécanisme de contrôle citoyen	9. Mise en place de mécanisme de contrôle citoyen à travers un cadre de concertation entre la Société civile et le Comité de supervision	- ITIE-RDC, - Comité de supervision, - OSC.

## II. Obstacles et défis de fonctionnement des Organismes Spécialisés

Problème identifié	Recommandation	Entité responsable
Retard dans la mise à disposition des fonds de la DOT	10. Mise à disposition à temps des fonds à l'OS DOT	- Entreprises
Imposition des entreprises dans la gestion de la DOT. Elles posent des conditions pour libérer les fonds de la DOT	11. Respecter la législation minière et le Manuel de procédures	- Ministère National des Mines - Comité de supervision - OS DOT - Entreprises
Paiement des acomptes ou des avances à compte-goutte	12. Appliquer les sanctions à l'encontre des entreprises non citoyennes, récalcitrantes ou de mauvaise foi	- Ministère National des Mines - Comité de supervision
Refus de certaines entreprises de pourvoir aux frais de la mise en place de l'OS DOT en violation du point II.1, paragraphe 9 du Manuel de procédures qui stipule : « Tous les frais liés à la mise en place de l'organisme sont couverts par le budget social du titulaire de droit minier d'exploitation ... ».	13. Respecter et faire respecter le Manuel de procédures	- Entreprises - Comité de supervision
Manque de transparence et de sincérité de l'entreprise dans la déclaration du chiffre d'affaires à la DOT	14. Application stricte des dispositions du Manuel de procédures relatives à la transparence et au contrôle	- Comité de supervision - OS DOT

Problème identifié	Recommandation	Entité responsable
	15. Recouper les informations sur les déclarations de l'entreprise à la DGI	
Manque de connaissance ou de compréhension des dispositions du Manuel de procédures par les acteurs	16. Vulgariser le Manuel de procédures 17. Produire les supports de vulgarisation selon les besoins	- Parties prenantes (Comité de supervision, ITIE, les OSC au niveau local auprès des communautés)
Risques de corruption, de fraude et de détournement des fonds de la DOT	18. Assurer l'effectivité du mécanisme de contrôle	- Tous les organes de Contrôle : Cour des Comptes, IGF, Comité de supervision.
Absence de définition du profil des membres de l'OS DOT	19. Renforcer en capacités les membres de l'OS DOT	Comité de supervision
Grande proportion des fonctionnaires dans la composition de l'OS DOT	20. Redéfinir la répartition de la composition pour donner plus de place aux délégués des communautés impactées	- Ministère des Mines - Ministère des Affaires sociales
Indisponibilité des représentants de la société minière, qui sont irréguliers aux réunions de l'OS DOT	21. Désigner des délégués des entreprises disponibles qui ont moins des charges dans leur entreprise	Entreprise
Manque de coordination entre les projets financés par le cahier des charges, la redevance minière et la dotation de 0,3%	22. Rendre effectif le cadre de concertation au niveau local qui existe déjà en vertu du Décret N°13/011 du 09 avril 2013 autour du responsable de l'ETD et de l'Autorité provinciale. 23. Mettre en place les CLD au niveau local	- Ministère des Mines - Ministère des Affaires sociales - Ministère de la Décentralisation - Ministère du Plan - Responsables de l'ETD - Autorité provinciale
Résistance au début de certaines entreprises qui n'ont pas envoyé leurs délégués à l'OS DOT	24. Vulgariser le Manuel de procédures auprès de tous les acteurs impliqués 25. Appliquer les sanctions prévues dans le Code minier	- Comité de supervision - Ministère des mines
Confusion dans la compréhension et la distinction entre les cahiers des charges, la redevance minière et la dotation de 0,3%	26. Vulgariser le Manuel de procédures auprès de tous les acteurs impliqués	Parties prenantes (Comité de supervision, ITIE, les OSC au niveau local auprès des communautés)
Absence des délégués des communautés impactées dans le bureau de certains OS DOT	27. Définir et mettre en place un mécanisme de recours auprès du Comité de supervision	- OS DOT - Comité de supervision
Instabilité/durabilité des membres politiques du Comité de supervision	28. Privilégier les membres des administrations en lieu et place des politiques 29. Envisager la possibilité de réviser le Manuel de procédures	- Comité de supervision - ITIE-RDC

### III. Déclaration à l'ITIE des obligations sociales et de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires des entreprises minières : Proposition d'un mécanisme adéquat.

Des formulaires de déclaration à l'ITIE ont été mis à jour pour collecter les informations pertinentes relatives aux obligations sociales et à la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires minimum des entreprises minières.

### IV. Défis et leçons apprises du processus des cahiers de charges.

Problème identifié	Recommandation	Entité responsable
Le Code et le Règlement miniers ne déterminent pas ni ne fixent les modalités de détermination du montant du budget du Cahier des charges, d'où arbitraire dans la fixation de la hauteur du budget social de l'entreprise.	30. Déterminer un seuil de la hauteur du budget social de l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les entreprises débutantes : Réserves certifiées ;</li> <li>• Pour les entreprises en exploitation : Chiffre d'affaires</li> </ul>	Ministère des Mines Entreprises
La loi est muette sur la motivation des membres de CLD, CLS, Comité d'instruction et de contrôle des cahiers des charges (CPI)	31. Déterminer le défraiement dans le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> <li>- CLD pris en charge par ETD dans ses frais de fonctionnement.</li> <li>- CLS : ETD/Province</li> <li>- CPI : Un montant fixe de 1000 \$ par membre au dépôt</li> </ul>	ETD/PROVINCE
Certaines communautés n'ont pas des ressources humaines, matérielles et financières pour l'élaboration des cahiers des charges	32. Le Ministère des Mines, autorité de supervision, doit se rassurer de l'accompagnement des communautés par des organismes spécialisés en RSE	Ministère des Mines
Les cahiers des charges n'ont pas été élaborés par certaines entreprises en dépit des moratoires et ces entreprises n'ont pas été sanctionnées	33. Sanctionner ces entreprises selon la loi pour non-respect de l'obligation de signer le cahier des charges	Ministère des Mines
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des organes de contrôle et de suivi pour certaines entreprises ayant signé un cahier des charges</li> <li>- Insuffisance/faible engagement des services étatiques dans le suivi de l'exécution des cahiers des charges</li> </ul>	34. Mettre en place des CLS au sein des entreprises de leur circonscription 35. ACE, DPEM, FNPSS organisent des missions conjointes de contrôle d'exécution des projets prévus dans les cahiers des charges	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AT &amp; Mairie</li> <li>- Ministère de Mines,</li> <li>- Ministère de l'EDD</li> <li>- Ministère des Affaires Sociales</li> </ul>

La liste complète des recommandations ainsi que les formulaires de collecte des informations par l'ITI ERDC adoptés par les parties prenantes sont annexés au présent rapport synthèse et en font partie intégrante.

Un rapport détaillé de l'atelier sera élaboré par les organisateurs, en collaboration avec les experts du Ministère des Mines et ceux du Ministère des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale. Ce rapport sera publié sur le site web de l'ITI ERDC, à côté de ce rapport synthèse.

Fait à Kinshasa, le 25 août 2023

Pour le Secrétariat Technique de l'Atelier,

**Gilbert DENINGAIDI MAGBATA**